

A.A.P.P.M.A

15 janvier 2019

Association Agréé pour la Pêche
et la Protection
du Milieu Aquatique
« *La Montarmance* »
89600 Saint Florentin

Objet : Règlement de l'étang de la Saunière.

Le site de l'étang de la Saunière fait partie des plans d'eau ouverts à la réciprocité départementale. Pour être autorisé à pratiquer la pêche sur ce parcours vous devez être détenteur d'un permis de pêche délivré par une AAPPMA adhérente à la réciprocité départementale ou d'un permis interfédéral HEGO. Vous devez dans toutes circonstances respecter scrupuleusement le règlement intérieur suivant :

Pêche du poisson blanc ouvert toute l'année du 01/01 au 31/12.
Périodes d'ouverture et de fermeture du brochet suivant réglementation 2° catégorie.
Deux cannes maxi autorisées.

Pêche aux leurres artificiels et au manié **INTERDITE**.

Capture de carpe Amour **INTERDITE** (toute prise devra être relâchée dans les meilleures conditions possibles).

Respectez les zones de réserve.

Pêche dans la noue **INTERDITE** (réserve).

Toute circulation est interdite autour du plan d'eau utilisez les parkings prévus à cet effet.

Pêche de nuit rigoureusement interdite.

Camping interdit autour du plan d'eau.

L'étang est réservé à un usage exclusif de pêche sportive, toute autre activité, telle que planche, voile, baignade, bateau, float-tube, est interdite.

Pêcheurs et accompagnateurs respectez ce lieu de loisirs en ramassant vos détritiques ou en évitant de détériorer le matériel mis à votre disposition (bancs, poubelles, arbustes, etc...)

Toute infraction au règlement intérieur amènera à l'exclusion immédiate et définitive du contrevenant sans que ce dernier ne puisse se prévaloir du paiement de ses timbres. Au surplus, l'AAPPMA de St FLORENTIN se réserve expressément le droit de poursuivre et de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre de celui qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

Le Président.
M. ROUYER